

## APPEL A PROJETS 2023

### AIDE A L'AMORÇAGE DE PROJETS INNOVANTS ET COLLABORATIFS

#### CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) vise à mettre en synergie et à potentialiser les forces existantes du site d'Aix-Marseille sur différents domaines d'expertise. Ses missions de recherche et de formation sont marquées par un caractère pluridisciplinaire et interdisciplinaire en sciences de la santé publique. L'ISSPAM interagit fortement avec des associations et comités de patients, des agences sanitaires et avec le monde socio-économique et culturel. Résolument ouvert à l'international, il privilégie au Sud les pays en développement (prioritairement au sein de l'espace francophone) et les pays du bassin méditerranéen.

Au travers de ses domaines prioritaires et stratégiques (démocratie sanitaire, empowerment, recherche communautaire et populationnelle, inégalités sociales de santé et réponses de politique publique, santé globale, santé digitale et humanité augmentée, intelligence artificielle pour la santé publique), l'ISSPAM vise à contribuer à la décision clinique et en santé publique, à l'évaluation des politiques relatives à la santé des populations, à éclairer les décideurs et impacter dans les décisions de politiques publiques en santé.

#### L'APPEL A PROJETS « AIDE A L'AMORÇAGE DE PROJETS INNOVANTS ET COLLABORATIFS »

L'ISSPAM a pour objectif de promouvoir les échanges scientifiques et favoriser l'émergence de nouveaux projets collaboratifs. L'appels à projets « Amorçage » s'inscrit dans cet objectif. Il a pour fonction de permettre le développement initial de projets de recherche ou de formation innovants et collaboratifs au sein de l'institut.

A titre indicatif, le montant attribué par l'ISSPAM est en moyenne de **20 000 €**, avec un maximum de 25 000 € dans la limite du budget disponible.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

##### Candidat

Chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, ingénieur, post-doctorant ou doctorant affilié à une équipe de l'ISSPAM.

Les projets proposés doivent impliquer au moins deux partenaires de l'ISSPAM qui n'appartiennent pas à la même unité de recherche. Des collaborations impliquant d'autres partenaires ISSPAM ou hors ISSPAM sont possibles.

## Nature du projet

Le programme de recherche ou de formation doit être innovant et s'inscrire dans une coopération interdisciplinaire. Il ne doit pas constituer la continuité d'un projet en cours. La priorité sera donnée à la nouveauté et à l'innovation ; les données préliminaires ou la réalisation préalable d'études pilotes ne sont donc pas obligatoires.

## Dépenses éligibles

Un budget détaillé doit être joint à la proposition de projet. Les dépenses éligibles comprennent les frais de personnel, les équipements et les frais de fonctionnement. Vous trouverez l'ensemble des dépenses éligibles [ici](#).

## CO-FINANCEMENT

Des co-financements sont possibles. Les autres financeurs devront être indiqués, en indiquant les recettes acquises et celles sollicitées.

## CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Lien avec les domaines prioritaires de l'ISSPAM
- Qualité scientifique / pédagogique du projet
- Complémentarité des équipes participantes
- Respect du cadre de l'AAP (innovation, collaborations interdisciplinaires),
- Faisabilité du programme (équipements, collaborations, personnel impliqué, etc...)
- Adéquation du budget à la demande
- Effet de levier pour la soumission à un appel à projets national et/ou international
- Plan de développement du projet (prochaines étapes, développement de formations, stratégie de collaboration, etc.)

Un comité scientifique, composé des membres de Bureau et du comité de Pilotage Formation et de Recherche, avec le soutien éventuel d'experts extérieurs, évaluera et sélectionnera les projets.

## CALENDRIER

La date limite de dépôt des demandes est le **09/04/2023**.

Le dossier de candidature à cet appel à projet est à télécharger sur le site (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-2023-institut-des-sciences-de-la-sante-publique-isspam>) et doit être complété et envoyé par voie électronique sur l'adresse [isspam-contact@univ-amu.fr](mailto:isspam-contact@univ-amu.fr) avec comme objet [ISSPAM-candidature AAP2023-Amorçage-ACRONYME] ou ACRONYME est à remplacer par l'acronyme de votre projet.

La réponse sera communiquée au candidat par message électronique dans un délai de 1 mois. Dans le cas d'un avis favorable, ce message indiquera le montant de la subvention accordée par l'ISSPAM.

## CONDITIONS D'ENGAGEMENT

### Remerciements

Il est obligatoire pour le bénéficiaire de ce financement et son équipe de mentionner le soutien financier du programme A\*Midex dans toutes les publications et communications scientifiques en relation avec le projet financé : « *Ce travail a bénéficié d'une aide du gouvernement français au titre de France 2030, dans le cadre de l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A\*MIDEX (AMX-20-IET-014). Il a été soutenu par une subvention de l'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille* ». // *This work received support from the French government under the France 2030 investment plan, as part of the Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A\*MIDEX (AMX-20-IET-014). It was supported by a grant from the Aix-Marseille Institute of Public Health Sciences - ISSPAM* ».

### Résumé et rapports

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à transmettre à l'ISSPAM, au plus tard trois mois après la date de fin du projet :

- Un résumé à destination du grand public (une page maximum)
- Un rapport d'activité détaillé
- Un rapport financier détaillé

Par ailleurs, le bénéficiaire peut être invité à présenter son travail lors des événements organisés par l'ISSPAM.

### Plan de gestion de données (PGD)

S'inscrivant dans la stratégie Science Ouverte du site d'Aix-Marseille, les instituts d'établissement s'engagent dans la structuration et l'ouverture des données de la recherche. Dans ce cadre, le lauréat doit envoyer à l'institut un Plan de Gestion de Données (PGD) dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet.

Un PGD se définit par l'ANR comme permettant « *La description de la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet. C'est un outil d'aide pour mettre en place une réflexion autour des données de la recherche afin de les rendre FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables)* ».

Vous trouverez plus d'informations sur le PGD sur le lien suivant : <https://bu.univ-amu.libguides.com/donneesrecherche/PGD-DMP>.